

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 13/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

treize avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Cécile BREUILLAUD, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Fabien BLANC, Hubert BRICHEUX, Martine GILLET, Patrick DELHOMME, Marion HEURTEBISE, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON

Représentés : Christine THIRY représentée par Martine GILLET, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Hélène MOULY

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile BREUILLAUD

Date de la convocation : 02/04/2026

N° d'ordre : DE_019_2026 13/04/2026

Objet : Enveloppe globale destinée aux associations pour 2026

Madame Hélène MOULY, Maire et Monsieur Patrick DELHOMME, informent les Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des associations communales et intercommunales sont susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi que les associations aux caractères sociales qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS.

La commission des finances propose que le Conseil municipal attribue aux associations communales, aux associations intercommunales étant susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi qu'aux associations aux caractères sociales qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS, une enveloppe globale de **13 000 €** répartie en **11 500 €** au titre des subventions annuelles et **1 500 €** en subventions exceptionnelles. Elle précise que la répartition de cette somme fera l'objet d'un travail au sein de la commission des associations, la subvention pour chaque association sera entérinée par une délibération ultérieure.

Concernant les demandes venant d'associations extramunicipales accueillant des administrés de la commune, chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission des associations et les décisions seront entérinées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DIT** que cette aide sera financée par le budget de la commune et transcrit au Chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations".
- **DECIDE** que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations, au titre de l'année 2026 s'élèvera à **13 000 €**.
- **PRECISE** l'inscription budgétaire sera transcrite au Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour **13 000 €**.
- **PREND** note que la répartition de cette enveloppe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/04/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE



Date de transmission de l'acte: 16/04/2026
Date de réception de l'AR: 16/04/2026
026-212601454-DE_019_2026-DE
A G E D I

